



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 14 octobre, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 07 octobre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

Intervention de Pierre BARROS

Bonsoir à toutes et à tous,

Nous continuons le tour des équipements de la ville de Fosses pour tenir nos conseils municipaux. Après la salle du Conseil, après l'Espace Germinal, nous sommes au gymnase Cathy Fleury, qui se transforme grâce aux aménagements concoctés par les services et grâce aux déplacements de la Marianne, pour pouvoir tenir un conseil municipal ici.

Manifestement, au vu des dernières annonces du Président que nous étudierons dès demain, avec le Préfet, nous ne sommes pas prêts de revenir dans notre salle du Conseil.

Malheureusement, la déclaration du Président nous laisse entendre que les mesures sanitaires se durcissent de plus en plus.

Ceci n'est pas une bonne nouvelle en soi pour l'économie et de manière générale, parce qu'un couvre-feu de 21 heures à 6 heures du matin va faire du mal aux commerçants, aux associations, etc., mais il va falloir s'exécuter.

Revenons à notre Conseil municipal, je vous propose de faire l'appel des conseillères et conseillers.

PRESENTS :

Pierre BARROS, Jacqueline HAESINGER, Florence LEBER, Dominique DUFUMIER, Léonor SERRE, Patrick MULLER, Jeanick SOLITUDE, Jean-Marie MAILLE, Cindy BOURGUIGNON, Gildas QUIQUEMPOIS, Lauren LOLO, Emele JUDITH, Gildo VIERA, Sonia LAJIMI, Felix MIRAM, Tania KITIC, Franck BLEUSE Paulette DORRIERE, Hubert EMMANUEL-EMILE, Consuelo NASCIMENTO, Christophe LUCAS, Marjory QUIQUEMPOIS, Didier EISCHEN, Gabriel NGOMA, Belwalid PARJOU.

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

Blaise ETHODET-NKAKE à Pierre BARROS, Léonor SERRE à Tania KITIC, Michel NUNG à Consuelo NASCIMENTO, Djamilia AMGOUD à Belwalid PARJOU, David FELICIE à Gabriel NGOMA.

Florence LEBER est élue secrétaire à l'unanimité.

Le compte rendu du Conseil municipal du 23 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

QUESTION N°1 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA CARPF - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 23 SEPTEMBRE 2020

Intervention de Lauren LOLO

Lors du Conseil municipal du 23 septembre 2020, le Conseil a adopté à la majorité la délibération n°.2020.075 relative à l'opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Cependant, après transmission de cette délibération à la communauté d'agglomération Roissy Pays France, son service juridique a précisé que cette délibération, pour que l'avis de la commune puisse être pris en compte dans le calcul de la « minorité de blocage », doit être votée entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020. La délibération n°2020.075 a donc été approuvée quelques jours trop tôt.

Il s'agit donc de demander au Conseil municipal d'adopter à nouveau cette délibération, dans les délais réglementaires.

Ci-dessous le contenu de la note précédente qui demeure inchangée sur le fond :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) procède à l'extension d'un dispositif déjà applicable aux communautés urbaines et métropoles et modifie par son article 136 certaines dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, il était prévu que les communautés d'agglomération deviendraient compétentes de plein droit en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

Une dérogation à cette automaticité était néanmoins envisagée par la loi (article 136). En effet, dans un délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les communes disposaient de la faculté de s'opposer au transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU. Ainsi si au moins un quart des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, la compétence PLU n'est pas transférée à l'EPCI.

Ainsi, par délibération n°17.04.27-2 du 27 avril 2017, le conseil communautaire a pris acte de la réalisation des conditions de minorité de blocage et de l'opposition de ses communes membres au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Pour autant, ce transfert est différé jusqu'à l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération deviendra compétente de plein droit en matière de PLU, le 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent à nouveau dans les mêmes conditions que prévues ci-dessus.

Il est à noter néanmoins, que la prise de compétence n'entraîne toutefois pas l'obligation d'élaborer immédiatement un PLU intercommunal. L'EPCI compétent pourra achever les procédures en cours sur son territoire et procéder notamment à des modifications ou mises en compatibilité des PLU existants. Il ne sera dans l'obligation d'entreprendre l'élaboration du PLU intercommunal que lorsqu'il sera nécessaire de réviser l'un des PLU communaux de son territoire. La loi a donc mis en place les conditions d'une transition souple qui permet de poursuivre les procédures engagées, la décision de les mener à leur terme à l'issue du transfert de compétence étant du ressort de l'intercommunalité, en accord avec les communes.

S'agissant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à la volonté du conseil communautaire, elle a engagé à partir de septembre 2016 l'élaboration du SCoT.

Ce document de planification a été approuvé lors du conseil communautaire du 19 décembre 2019 et il a été élaboré à horizon 2030. Il constitue un premier cadre d'action commune. Afin de permettre le suivi du projet de territoire, et de répondre à l'obligation légale, une série d'indicateurs aux objectifs et orientations ont été retenus ; la communauté entreprendra un travail d'analyse de leur évolution dans les premières années de mise en œuvre du SCoT qui permettra un examen plus fin de la réalisation des objectifs définis en commun notamment dans la délibération de prescription.

Au fur et à mesure de la mise en œuvre du SCoT et de ses objectifs, la CARPF sollicitera les communes pour partager et évaluer la pertinence du document.

La ville de Fosses estime à ce jour que le document du SCoT est suffisant en termes de cadrage commun pour le territoire et elle souhaite garder la maîtrise du PLU local.

Aussi, au regard de ces arguments, il n'apparaît pas pour l'instant opportun de s'engager dans un PLUi.

Il est donc proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée d'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136 ;

Considérant que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit que « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II » ;

Considérant que l'article 136 de ladite loi prévoit que si au moins un quart des communes membres de la communauté d'agglomération, représentant au moins 20 % de la population, s'opposent au transfert de plein droit de ladite compétence à la communauté d'agglomération, ce transfert de compétence n'a pas lieu ;

Considérant que cette décision d'opposition au transfert automatique en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal prise entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 ;

Considérant l'approbation récente du SCoT de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et le cadre représenté par ce schéma pour le territoire ;

Considérant que dans ces conditions il n'apparaît pas opportun de transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Après en avoir délibéré,

- **S'OPPOSE** au transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - TARIFICATION DU MARCHÉ DE NOËL 2020-2021

Intervention de Jean-Marie MAILLE

Le marché de Noël 2020 sera organisé au Gymnase Cathy Fleury, les samedi 12 et dimanche 13 décembre 2020. Ces dates ont été validées par la commission éducative du jeudi 6 février 2020.

La ville loue aux exposants à l'intérieur d'une structure municipale, des emplacements constitués de tables, de chaises, d'un raccordement à l'électricité et parfois de grilles d'exposition.

Cette année, nous avons la possibilité d'emprunter des chalets en bois à la commune de Saint Witz pour lesquels une tarification particulière est proposée. Les tarifs sont proposés pour une durée de 1 an.

Les membres présents à la commission éducation du 1^{er} octobre 2020 ont émis un avis favorable pour l'ensemble de la grille tarifaire présentée ci-après ainsi que pour le système de caution adossé à la location des chalets.

STAND SIMPLE : 1 table + 2 chaises, électrifié.

Stand	Tarification pour les deux jours
	Commune
Associations	16 €
Écoles	16 €
Autoentrepreneurs	50 €
Artisanat professionnels/ Professionnels de la restauration / Métiers de bouche	70 €
Stand	Tarification pour un jour/exposant
	Commune
Associations	10 €
Écoles	10 €
Autoentrepreneurs	28 €
Artisanat professionnels/ Professionnels de la restauration / Métiers de bouche	38 €

CHALET : Espace de 3 m x 3 m, fermé, électrifié.

Chalet	Tarification pour les deux jours
	Commune
Associations	50 €
Écoles	16 €
Autoentrepreneurs	120 €
Artisanat professionnels/ Professionnels de la restauration / Marchands de vin / Métiers de bouche	150 €
Caution (en référence aux cautions adossés aux conventions de prêt à titre exceptionnel / Délibération 2019.046)	500 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs du marché de Noël proposés ci-dessus pour l'année 2020.

Intervention de Pierre BARROS

J'espère que nous aurons la capacité de tenir le marché de Noël cette année au vu des dernières annonces, sachant que c'est un travail important pour les agents, les services et pour nous, élus. C'est aussi un bel engagement des associations, des commerçants qui nous rejoignent tous les ans, ce serait dommage que la fête soit abîmée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission éducative du jeudi du jeudi 1^{er} octobre 2020 ;
Considérant que la ville de Saint-Witz met à disposition à titre gracieux des chalets en bois pour la mise en place du marché de Noël ;
Considérant que la location de chalets en bois aux exposants valorisera le côté festif du marché de Noël ;
Considérant l'avis favorable émis par la commission éducative du 1^{er} octobre 2020, sur cette nouvelle tarification ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider la grille tarifaire proposée pour 2020 ;
- **DIT** que ces recettes seront inscrites au budget communal

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - TARIFS SEJOUR SKI 2020

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

Les séjours organisés par l'équipe du SMJ (Service municipal jeunesse) ont pour objectifs principaux de développer la socialisation (vivre en groupe), ainsi que la responsabilisation et la participation (être responsable du ménage de sa chambre, mettre la table et faire la vaisselle) des jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Ces séjours permettent aux jeunes fossatussien.ne.s de partir en vacances en dehors de l'Île de France et de voir d'autres horizons et paysages ce qui est primordial pour leur ouverture au monde et dans la construction de leur identité.

Pour mémoire, le SMJ a dû annuler son projet de séjour « été » compte tenu des difficultés inhérentes à l'organisation d'une telle action dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire du moment. Des négociations ont été engagées avec les différents prestataires pour limiter autant que de possible l'impact budgétaire de cette décision, considérant que le budget non engagé alors pouvait être repris dans la perspective d'un autre séjour si les conditions le permettent.

A ce jour donc, et sous réserve d'éventuelles restrictions, un séjour « hiver » de 5 jours est proposé pour la période du 21 au 25 décembre 2020.

Le projet a été budgétisé pour 12 jeunes et 3 animateurs, le taux d'encadrement est plus élevé en raison de la nature même du séjour. Le ski étant une activité qui nécessite un taux d'encadrement plus conséquent pour assurer la sécurité des jeunes.

Les critères de sélection des participants sont les suivants :

- ⇒ *ne pas avoir bénéficié d'un séjour organisé par le service en 2019,*
- ⇒ *50 % de places réservées aux filles (soit 6 places).*

Si les 2 critères ne suffisent pas à départager un tirage au sort sera organisé.

Les membres de la commission Education réuni.e.s en sa séance du 1^{er} octobre 2020 ont émis un avis favorable au principe de ce séjour ainsi qu'à la grille tarifaire y afférente.

La grille tarifaire proposée ci-après détaille les participations des familles en fonction de l'application du quotient familial, considérant qu'une possibilité d'échelonnement sur les mois de novembre et décembre est proposée.

Quotient familial	Taux de participation de la famille au coût du séjour	Participation de la famille au coût du séjour
A inférieur ou égal à 420	18 %	94.00 €
B de 421 à 609	22 %	113.00 €
C de 610 à 799	28 %	144.00 €
D de 800 à 987	35 %	180.00 €
E de 988 à 1 176	40 %	205.00 €
F de 1 177 à 1 555	45 %	231.00 €
G de 1 556 à 1 933	50 %	256.50 €
H à partir de 1 934	55 %	282.00 €
Pas de QF appliqué	100 %	513.00 €

Tableau échelonnement du paiement		
QF	Total du paiement à échelonner	N°1 novembre
A	94.00 €	47.00 €
B	113.00 €	56.50 €
C	14.00 €	72.00 €
D	180.00 €	90.00 €
E	205.00 €	102.50 €
F	231.00 €	115.50 €
G	256.50 €	128.25 €
H	282.00 €	141.00€
SQ	513.00€	256.50 €

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

J'ajoute quelques précisions qui me sont parvenues depuis la dernière commission.

Le séjour se déroulera à la station Les Rousses dans le Jura. Ce choix a été fait car, c'est à proximité d'ici et cela évite de perdre une journée pour les enfants.

L'organisme d'accueil est PEP 39 qui est déclaré à la DDCS (Direction départementale de la cohésion sociale), C'est un centre homologué pour l'accueil collectif de mineurs.

A titre d'information, puisque la question a été posée en commission, le coût du séjour s'élève à 7000 € et à titre de comparaison, le coût d'un séjour d'été est en moyenne de 15000 €.

Comme nous l'avons indiqué, afin de prioriser les jeunes qui ne sont pas partis en 2019, ceux qui étaient partis n'auront pas la possibilité de participer à ce séjour et ensuite cela se fera au tirage au sort puisque le Service municipal Jeunesse a opté pour cette solution équitable pour tout le monde.

Dernier point avant de passer aux questions et au vote, le séjour se déroulera du 21 au 25 décembre, cela suppose que les animateurs du SMJ passeront le réveillon du 24 avec les jeunes. C'est un vrai parti pris et un vrai engagement parce que ça signifie passer Noël loin de sa famille et je tenais à souligner cet engagement, parce qu'ils le font vraiment pour les jeunes.

Si le séjour ne peut se tenir, une assurance annulation a été prévue par rapport au COVID.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs du séjour ski 2020 ainsi que les conditions d'un paiement échelonné en 2 mensualités réparties sur les mois de novembre et décembre 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
 Considérant l'offre du Service municipal jeunesse – SMJ – pour la période hivernale et plus particulièrement l'offre de séjour pour les adolescents de 11 à 17 ans qui vise à développer la socialisation et la responsabilisation en proposant un départ hors de l'Île de France ;
 Considérant qu'à cette fin, le SMJ proposera un séjour ski du lundi 21 décembre au vendredi 25 décembre 2020 soit 4 nuitées. Le séjour est basé sur la découverte de la montagne en hiver et de la pratique du ski (cours dispensés par L'ESF) ;
 Considérant que cette offre de séjour est proposée à 12 jeunes âgés de 11 à 17 ans ;
 Considérant que dans ce cadre, la tarification proposée ci-dessous est retenue ;
 Considérant que la ville souhaite proposer aux familles intéressées la possibilité de régler le séjour en 2 fois et ceux avant le départ, soit le lundi 21 décembre 2020. Le paiement échelonné devra s'effectuer au mois de novembre et décembre 2020. Un engagement de paiement devra être rempli et sera enregistré comme pièce constitutive du dossier complet au moment de l'inscription du jeune par sa famille ou ses représentants légaux.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs du séjour ski pour Noël 2020.
- **APPROUVE** les conditions d'un paiement échelonné du séjour précité en 2 mensualités, novembre et décembre 2020.
- **DIT** que ces sommes abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE (SIRESCO)

Intervention de Consuelo NASCIMETO

En application de l'article 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRESCO) a adressé au Maire de Fosses, le rapport d'activité 2019 du SIRESCO, approuvé par le Comité syndical le 16 juin 2020. Ce rapport fait donc l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

A la rentrée de septembre 2019, 1 243 enfants sont inscrits sur les écoles maternelles et primaires de Fosses, environ 730 élèves sont inscrits à la restauration scolaire.

Les chiffres clés de l'année 2019

Le SIRESCO qui est l'établissement public de coopération intercommunale pour la restauration collective a produit pour la ville :

Désignation	Nombre de repas
Repas scolaires	107 459
Repas/Portage Foyer Bouquet d'Automne	11 566

En 2019, le nombre de repas scolaires produits par le SIRESCO est de 107 459, ce qui représente une augmentation par rapport à l'année 2018 de 4 323 repas, soit + 4,20 %. Cette augmentation illustre une tendance lourde constatée ces dernières années. En effet, depuis 2017, le SIRESCO produit une moyenne de 3 500 à 4 500 repas de plus par an. Cela s'explique par plusieurs facteurs dont un taux de fréquentation des élèves à la cantine plus important ainsi qu'un nombre d'élèves en augmentation sur les écoles.

Pour information, évolution des inscriptions scolaires et pause méridienne sur les 3 dernières années (données arrêtées au 7/10/2020)			
	Année scolaire 2018/2019	Année scolaire 2019/2020	Année scolaire 2020
Inscriptions scolaires	1 349	1 354	1 382
Pause méridienne	1 321	1 328	1 359

En 2019, le SIRESCO a produit une moyenne de 767 repas scolaires par jour auxquels s'ajoutent les repas du centre de loisirs (mercredi et vacances scolaires) soit un total hebdomadaire d'environ 950 repas. Concernant les goûters, cette tendance à l'augmentation des effectifs se constate dans les mêmes proportions avec 52 565 goûters produits, soit 2 579 goûters de plus qu'en 2018 (+ 5,15 %), illustrant une hausse de fréquentation des services périscolaires.

Concernant l'évolution des repas des personnes âgées, le SIRESCO a produit en 2019, 11 566 repas (repas consommés sur place au foyer et dans le cadre du dispositif de portage de repas à domicile midi et soir), ce qui reste stable par rapport à la consommation de 2018. Les portages à domicile représentent plus de 80 % des repas consommés.

Pour conclure, le SIRESCO a produit pour la ville en 2019 : 135 720 repas (repas scolaires, repas des mercredis et des vacances au Centre de loisirs et repas personnes âgées), soit une augmentation de 4,1 % par rapport à 2018.

Evolutions qualitatives

Part du « bio » dans la composition des repas :

Le SIRESCO est engagé depuis plusieurs années dans une démarche visant l'introduction et le développement de la part d'achat de produits issus de l'agriculture biologique dans la composition de ses repas. Ainsi, cette part a atteint 20 % en 2019 contre 15,2 % en 2018.

Le SIRESCO atteint donc en 2020 l'objectif de 20 % d'achat bio pour la Restauration Scolaire fixé par la loi Egalim à échéance de 2022.

Menus végétariens :

Dans le même esprit, le SIRESCO a généralisé l'introduction des repas à base de protéines végétales à raison d'une fois par semaine sur les services à table et sur les selfs. Considérant la nécessité d'accompagner cette évolution tant au niveau des enfants que des familles, une réunion avec les associations de parents d'élèves a été organisée avec le SIRESCO en fin d'année scolaire 2018/2019. Notons à ce stade que cette démarche d'accompagnement doit intégrer les équipes encadrantes. En effet, les animateurs expriment régulièrement leurs réserves quant à ces évolutions tout en considérant la nécessité d'entendre leur retour d'expérience pour améliorer l'attractivité des assiettes et lutter plus efficacement contre le gaspillage.

Ces retours font donc l'objet d'allers-retours réguliers avec le SIRESCO à qui le service restauration fait remonter aussi régulièrement que possible les difficultés rencontrées en la matière.

Implication des villes dans les menus :

Dans le prolongement de cette volonté d'être partie-prenante et contributive d'une démarche qualité, la ville de Fosses s'est inscrite dans une opération visant la réalisation d'un menu avec les enfants sur plusieurs écoles, repas qui a été servi courant mai 2019 à l'ensemble des 19 villes adhérentes au SIRESCO. Cette opération a permis d'engager avec les enfants une action éducative sur la composition des repas et l'équilibre alimentaire.

Opérations thématiques

Semaine à thème :

Le SIRESCO a fêté les fruits et les légumes frais du 17 au 21 juin 2019. A cette occasion, des fruits frais et de saison ont été servis comme le melon, la pastèque, la cerise, les fraises et les tomates. Là encore,

ce type d'action permet de développer chez l'enfant une sensibilisation à l'importance des fruits et légumes de saison.

Découverte des légumineuses :

Les enfants ont pu participer à des ateliers au centre de loisirs sur les légumineuses avec des kits fournis par le SIRESCO ; cela a permis aux enfants de se familiariser avec différentes légumineuses comme le corail, les lentilles vertes, les pois chiche, etc.

Développement des infrastructures : création de la cuisine de Choisy-le-Roi

En janvier 2019, la cuisine de Choisy-Le-Roi a été inaugurée. Ce nouvel équipement a vocation à se spécialiser dans la production de repas pour les personnes âgées.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRESCO).

Intervention de Belwalid PARJOU

Le SIRESCO a pris des engagements pour favoriser l'économie locale, Fosses est une ville adhérente depuis 2000.

Le SIRESCO a un certain volume d'achat annuel qui est très détaillé en fournitures, services, travaux, denrées alimentaires.

Je souhaitais savoir quelle était éventuellement la part d'achats, de services ou de fournitures qui était faite auprès des commerçants et entreprises de Fosses ?

A-t-on ce type de statistiques ? Et si nous ne les avons pas, est-ce que les titulaires qui nous représentent au SIRESCO abordent ces thématiques-là dans les bureaux syndicaux ?

Ce serait intéressant de savoir si l'adhésion au syndicat, qui est d'après ce que vous dites, une bonne chose par rapport aux repas, a aussi un rôle économique pour la ville ?

Intervention de Pierre BARROS

C'est un sujet important, car le syndicat de restauration scolaire est un prolongement de nos propres services, ce n'est pas un marchand de soupe, c'est un syndicat intercommunal, donc c'est un service public et comme tout service public, il a pour vocation de faire fonctionner la commune, un territoire, de façon la plus équitable possible et il est soumis à deux choses :

- aux marchés publics
- et aux volumes

Car lorsqu'on est sur des milliers de repas, ne serait-ce que sur Fosses, il faut que les fournisseurs aient la capacité de pouvoir fournir ce dont on a besoin pour produire autant de repas.

Dans le cadre des marchés publics, nous avons approché les boulangers de la ville de façon pour qu'ils puissent répondre aux appels d'offre du SIRESCO, même en essayant de prendre seulement une part du marché.

Des discussions financières ont eu lieu et malheureusement nos boulangers n'ont pas réussi à s'aligner sur les prix qui étaient globalement admis pour ce genre de prestation à l'échelle du SIRESCO.

A l'époque, Patrick Vasseur des Mille saveurs avait essayé en vain, nous pourrions certainement remettre le sujet à l'actualité.

Sur les autres denrées comme la viande, les légumes et autres, il n'y a pas trop de maraîchages sur le secteur, nous avons beaucoup de betteraviers, de céréaliers et autres, ces structures ne répondent pas directement aux besoins du SIRESCO.

Le syndicat est sur un système de centrale d'achats qui regroupe des producteurs de la région Île-de-France sur du bio notamment.

Ce n'est pas tout à fait sur l'échelle de la commune, mais nous essayons de faire travailler sur un territoire à l'échelle de la région Île-de-France, des maraîchers et producteurs locaux, ce qui permet au SIRESCO d'atteindre ses objectifs notamment en matière de bio.

Il y a la contrainte des prix et des volumes, ce qui ne permet pas à tous les maraîchers d'être fournisseurs directement du SIRESCO, mais en revanche, en rentrant dans une centrale d'achats, cela permet que sa production parmi d'autres, puisse alimenter les cuisines du SIRESCO et de faire tourner l'économie locale.

La question locale prend une dimension de territoire pour moi, l'Est du Val d'Oise, c'est aussi la région Île-de-France, les élus ont la volonté de faire travailler les commerces et producteurs locaux.

Intervention de Dominique DUFUMIER

Juste pour rajouter que j'ai visité avec Michel NUNG au printemps dernier, une société coopérative d'intérêt collectif à laquelle le SIRESCO adhère.

Le siège se trouve à Combs-la-Ville et ils ont constitué une légumerie qui traite les légumes bios d'Île-de-France.

Cette société coopérative d'intérêt collectif met en relation les collectivités territoriales notamment les communes, les syndicats intercommunaux comme le SIRESCO, les producteurs de légumes bio et des clients, telles que les entreprises de restauration collective etc.

J'ai donc visité la légumerie et je pense que c'est un outil est très intéressant. Ce sont bien des producteurs d'Île-de-France.

Il n'y a pas maraîchers bio sur Fosses, et même s'il y en avait, ils n'auraient pas une capacité assez suffisante pour nourrir l'ensemble de nos cantines.

Intervention de Belwalid PARJOU

Je trouve le travail qui a été fait remarquable, la seule remarque que nous pouvons faire est que nos titulaires qui nous représentent, s'intéressent davantage à l'aspect économique, car il n'y a pas que les denrées alimentaires, il y a également les transports, la logistique, des logiciels, les travaux, etc., et je suis certain que des travaux, des logiciels peuvent intéresser aussi l'économie locale, sans que ce soient des montants faramineux, nécessitant de répondre à un appel d'offres, etc., car l'appel d'offres c'est à partir d'un certain montant.

Intervention de Pierre BARROS

Entendu, moi ça me convient bien, après il y a marché et marché, il y a les MAPA, etc.

Ne serait-ce que sur les fournitures, nous sommes sur des volumes importants. La cuisine centrale travaille avec des outils très techniques et d'ailleurs je vous invite à visiter les sites de production du SIRESCO, c'est édifiant et très intéressant, c'est une autre dimension.

Nous sommes parfois sur un modèle économique qui peut être extrêmement dangereux.

Une entreprise peut se retrouver dépassée au niveau de ses capacités à fournir des prestations ou des produits.

Comment faire en sorte, par le biais de coopératives, que des entreprises se rassemblent et permettent d'avoir une force de frappe pour pouvoir répondre à des dossiers d'appel d'offres, à l'échelle d'un syndicat qui fait plusieurs milliers de repas par jour, pour plusieurs dizaines de communes.

Le rôle des villes adhérentes est de demander au SIRESCO de faire travailler globalement les acteurs économiques du territoire et c'est une volonté de base.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu la délibération 2020-28 du Comité syndical, en date du 16 juin 2020, adoptant le rapport d'activité 2019 du SIRESCO ;

Vu le rapport d'activité 2019 du SIRESCO ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte une fois par an au Conseil municipal de l'activité annuelle du SIRESCO ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2019 du SIRESCO.

Le conseil prend acte.

QUESTION N°5 - INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Intervention de Jacqueline HAESINGER

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

*Il est ouvert **de droit et sur leur demande** aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.*

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement

d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil. Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

La gestion de l'ouverture et de l'alimentation des comptes épargne temps est effectuée par la direction des ressources humaines. La pose des congés épargnés sur le compte épargne temps est gérée directement par l'agent avec son supérieur hiérarchique. Des formulaires spécifiques ont été établis.

La mise en place du compte épargne temps a été validé en comité technique.

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la mise en place du compte épargne temps pour le personnel de la collectivité selon les modalités précisées.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 30 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte l'instauration du compte épargne temps.**

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent à partir du 1^{er} décembre de l'année N et avant le 29 février de l'année n+1. L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au plus tard au mois de mars de l'année n+1.

Seuls les agents titulaires ou les agents contractuels de droit public, qui occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, et qui sont employés de manière continue depuis au moins un an, peuvent demander l'ouverture et l'alimentation du compte épargne temps. La mise en place du compte épargne temps entraîne la suppression de la possibilité de report de la semaine dite « d'hiver » jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés. Il n'est pas prévu de possibilité de monétisation de ces jours ou de prise en charge au sein du régime de la RAFFP.

Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le compte épargne-temps sont pris comme des congés annuels ordinaires. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé par les nécessités de service. L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

En cas de décès du bénéficiaire d'un compte épargne-temps, ses ayants droit sont indemnisés et ce même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Le tableau des effectifs en date du 1^{er} novembre 2020 est établi à partir de celui de celui du 1^{er} octobre 2020 présenté en Conseil municipal du 23 septembre 2020.

Il tient compte de l'ajustement des postes :

Afin de mettre en adéquation les postes de travail aux grades des agents territoriaux, il est proposé :

- *De créer un emploi permanent au grade de rédacteur, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, de catégorie B, à temps complet, affecté au poste d'assistante recrutement formation, à la direction des ressources humaines, à compter du 1^{er} novembre 2020,*
- *De créer un emploi permanent au grade d'attaché, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste de chargé de communication, à la direction générale des services, à compter du 1^{er} novembre 2020,*
- *De supprimer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, affecté au poste de responsable formation, à la direction des ressources humaines, à compter du 1^{er} novembre 2020,*
- *De supprimer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, affecté au poste de chargé d'accueil, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 1^{er} novembre 2020*

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ces modifications ainsi que le nouveau tableau des effectifs de novembre 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} novembre 2020 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1^{er} octobre 2020 présenté en Conseil municipal du 23 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

• **DECIDE DE CREER :**

- Un emploi permanent au grade de rédacteur, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, de catégorie B, à temps complet, affecté au poste d'assistante recrutement formation, à la direction des ressources humaines, à compter du 1^{er} novembre 2020,

- Un emploi permanent au grade d'attaché, du cadre d'emploi des attachés territoriaux, de catégorie A, à temps complet, affecté au poste de chargé de communication, à la direction générale des services, à compter du 1^{er} novembre 2020,

• **DECIDE DE SUPPRIMER :**

- Un emploi permanent au grade d'adjoint administratif, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, affecté au poste de responsable formation, à la direction des ressources humaines, à compter du 1^{er} novembre 2020,

- Un emploi permanent au grade d'adjoint administratif, à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, affecté au poste de chargé d'accueil, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 1^{er} novembre 2020

• **ADOpte le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS

Nous avons épuisé l'ordre du jour du Conseil municipal, il y a néanmoins une question qui a été posée par nos collègues de l'opposition, à vous la parole, je vous en prie.

Intervention de Belwalid PARJOU

C'est une question d'actualité, le Protoxyde d'Azote est un gaz en vente libre plus connu sous le nom de "gaz hilarant". Il est commercialisé sous la forme de cartouches ou de bonbonnes.

Son usage détourné consiste à l'inhaler par le biais d'un ballon afin de ressentir un effet euphorisant et des distorsions sensorielles qui ne durent que quelques minutes.

Le produit est financièrement abordable et en vente libre dans certains commerces et sur internet le rendant très répandu auprès des collégiens, lycéens et étudiants.

Ces jeunes et moins jeunes, ignorent que la consommation du protoxyde d'azote présente des risques graves pour leur santé :

- *Asphyxie par manque d'oxygène pouvant entraîner la mort ;*
- *Perte de connaissance ;*
- *Brûlure par le froid du gaz expulsé ;*
- *Désorientation, vertiges, chutes notamment ;*
- *Atteinte des tissus pulmonaires ;*
- *Engourdissement et paralysie des extrémités en cas d'utilisation prolongée ;*
- *Troubles du rythme cardiaque et baisse de la tension artérielle.*

La consommation associée à d'autres produits (alcool, drogues) majore les risques.

Un projet de loi visant à encadrer la vente du protoxyde d'azote est en cours mais, ne sera examiné que l'année prochaine.

Cependant face à ce phénomène inquiétant plusieurs maires ont pris des arrêtés municipaux visant à interdire la vente du protoxyde d'azote aux mineurs et sa détention ou consommation dans l'espace public. Ces arrêtés sont souvent accompagnés de campagnes de sensibilisation évitant ainsi aux jeunes de rentrer dans ce cercle vicieux de la dépendance.

Face à ces dangers et à l'urgence de la situation, nous souhaitons savoir :

- *Quelles sont les mesures mises ou à mettre en place par la commune afin d'alerter et sensibiliser nos enfants et jeunes sur les dangers de ce produit (campagnes de sensibilisation et de prévention, affiches dans la ville ou sur les réseaux sociaux, communication sur le site de la commune, etc...),*
- *S'il existe un arrêté municipal encadrant l'utilisation du protoxyde d'azote :*
 - *Si oui, quelles sont les difficultés rencontrées puisque le nombre de capsules qui jonchent le sol ne cesse d'augmenter,*
 - *Si non, comptez-vous prendre un arrêté municipal afin de protéger nos enfants, jeunes et mineurs, et facilitant par la même occasion la mission de nos forces de l'ordre.*

Intervention de Pierre BARROS

Je propose que Cindy BOURGUIGNON, élue en charge de la Jeunesse, réponde à cette question.

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

Je vais vous lire une note émise par les services municipaux à propos du protoxyde d'azote, puisqu'en fait nous n'avons pas attendu pour se saisir du sujet, sur lequel les services sont déjà sensibilisés.

En décembre 2019, le site Drogues info service.fr publiait une alerte sur l'usage du protoxyde d'azote, aussi connu sous le nom de gaz hilarant. Ce dernier est un gaz d'usage courant stocké dans des cartouches pour siphon à chantilly, des aérosols d'air sec ou des bonbonnes utilisées en médecine et dans l'industrie. Détourné de son usage initial pour ses propriétés euphorisantes, il est transféré dans des ballons de baudruche afin d'être inhalé. Lorsqu'il est expulsé de son conteneur, le protoxyde d'azote devient un gaz très froid, incolore à l'odeur douceâtre.

L'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM) a été alertée d'une augmentation du nombre d'intoxications graves dues à un usage intensif de protoxyde d'azote (gaz hilarant). En France depuis janvier 2019, 10 cas d'atteintes neurologiques ont été détectés, dont 8 dans la région Hauts de France. Un nombre anormalement élevé.

Le protoxyde d'azote est une substance en vente libre bénéficiant d'une bonne image parmi les jeunes. Son usage récréatif est une pratique connue de longue date et réputée sans danger. **Cette image est trompeuse** et a pu conduire certains jeunes à adopter des consommations intensives de ce gaz. C'est cette utilisation qui provoque les atteintes neurologiques actuellement observées.

Une fiche « protoxyde d'azote » consultable sur le site de Drogues info service contient les conseils de réduction des risques mais aussi toutes les informations nécessaires pour connaître plus précisément les dangers de cette substance et de son usage.

Situation locale :

Sur Fosses, le service de la Police municipale a été alerté par le service Voirie en octobre 2019 de la présence de stigmates (cartouches abandonnées) d'une possible consommation au niveau du PIR et de la rue C. Laverdure.

Cette information a été aussitôt transmise à la gendarmerie pour porter à connaissance et éventuels croisements avec d'autres constats de cet ordre. A ce jour, ni les services de ville, ni la gendarmerie n'ont eu à constater d'autres faits similaires sur Fosses (contrairement à ce qui peut être relevé sur la commune de Saint Witz).

Par ailleurs, considérant qu'en l'état actuel de la législation, la consommation dite « récréative » de protoxyde d'azote n'est pas une infraction, seul un message de prévention peut être délivré, notamment en matière de réduction de risque.

A l'instar d'autres types de conduite à risque comme la consommation de cannabis, le service jeunesse ne constate pas d'usage et « n'entend » pas les jeunes en parler. Les actions de prévention santé menées sur le service ne sont pas directement orientées sur ce sujet, soit parce qu'il ne constitue pas une priorité par rapport à d'autres formes d'actions en la matière, soit aussi pour éviter de donner à voir une pratique qui n'est pas recensée au risque d'occasionner une sorte d'incitation à découvrir.

Cadre d'interventions :

Pour autant, l'absence d'un constat sur un service d'accueil ne signifie pas absence d'une réalité qui peut se jouer à l'endroit d'une autre population, non captive du service jeunesse ou des éducateurs. A cet égard, le service jeunesse est très directement en lien avec les établissements scolaires du second degré (collège et lycée). Le travail engagé depuis cette rentrée consiste justement à retisser des liens qui ont été perturbés à la suite de la rupture du confinement.

Ainsi et pour information, le service a repris en priorité ses démarches auprès du collège sur des axes de prévention du décrochage scolaire.

Fort de la contribution toujours effective en principe du service jeunesse au sein du CESC (Comité d'Education à la Santé et la Citoyenneté) du lycée, le service propose d'introduire ce sujet en mobilisant les acteurs compétents en matière de prévention des conduites à risque (CODES- Comité Départemental d'Éducation pour la Santé ou la BPDJ- Brigade de prévention de la délinquance juvénile).

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

C'est un sujet dont on s'est déjà saisi au niveau de la municipalité sur lequel, comme tous les sujets qui concernent potentiellement les drogues, le service municipal Jeunesse est très attentif, l'association et club de prévention IMAJ travaillent aussi beaucoup sur ces sujets-là, nous sommes donc au courant de ce qu'il en est.

Aujourd'hui sur Fosses, nous n'avons pas de phénomène clairement identifié contrairement à d'autres villes, on a retrouvé effectivement quelques cartouches, mais à l'heure actuelle, ce n'est pas un phénomène comme on peut le retrouver effectivement à Saint-Witz ou à Surwilliers, je crois également.

Aujourd'hui, nous sommes beaucoup moins concernés et il y a un travail de prévention qui est fait en permanence, que ce soit sur ce sujet-là et sur tous les sujets en général sur les conduites à risque, que ce soit l'alcool, le cannabis, etc.

Intervention de Pierre BARROS

Evidemment, c'est un sujet préoccupant. Comme tout ce qui concerne les conduites addictives, il est important d'y travailler avec un ensemble de partenaires en direction de nos jeunes. Nous collaborons avec les établissements scolaires, plutôt collège et lycée évidemment, sur ces conduites addictives.

Comme l'a évoqué Cindy, les pratiques évoluent en fonction des produits qui sont en vente libre sur le marché.

Notre limite d'intervention est tenue, car pour l'instant nous sommes moyennement touchés et assez peu impactés, même si on trouve évidemment des cartouches à certains endroits, ce qui nous a été confirmé par les services de nettoyage et les services techniques.

La question est, comment communiquer sur ce sujet-là ?

Comme on peut le voir sur internet, beaucoup de vidéos font parfois l'apologie de ces pratiques-là et d'autres qui montrent très clairement les dangers, sachant que les jeunes ados, voire plus vieux en sont très friands et vont croire ce qui est expliqué par les réseaux sociaux, que ce soit sur les côtés positifs ou négatifs.

C'est justement ça qu'il faudra retenir de la part des jeunes, c'est qu'ils arrivent à faire la part des choses entre la réalité d'une pratique qui peut paraître sympathique en apparence et une autre qui peut être dangereuse pour leur santé.

Ce travail est fait sur le fond, avec les équipes pédagogiques, les animateurs et autres, sur le fait de se construire son libre arbitre et d'avoir la capacité d'interroger la réalité d'images qui nous assaillent sur des pratiques qui peuvent être très dangereuses, même si elles n'ont pas l'air comme ça, sur l'instant.

Pour répondre très précisément à votre question sur la volonté de la collectivité de faire un arrêté d'interdiction et autres.

On voit bien les modes de distribution de ce genre de produit sur internet et autres, et même en grande surface, sachant que la grande surface est sur le territoire voisin, mais l'impact d'un tel arrêté serait presque vain par rapport à la réalité du problème.

J'appelle de mes vœux que l'Etat prenne une vraie position par rapport à ça, car c'est une question de santé publique qui dépasse largement le territoire communal et ça renforce la conviction que sur la question des conduites addictives, il y a beaucoup de travail, il y a aussi toujours des nouveautés donc

il faut faire et refaire, de façon à ne pas lâcher l'engagement de la ville notamment sur ces questions de santé publique.

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

C'est une pratique qui a commencé principalement dans les soirées étudiantes en médecine. C'était au début un jeu et puis ils se sont rendu compte au fur et à mesure qu'il y avait de sévères atteintes. Ces mêmes étudiants en médecine commencent aussi à sensibiliser sur le sujet, à expliquer que ce n'est pas une pratique très drôle et qu'elle peut être vraiment dangereuse. Il y a de plus en plus de vidéos diffusées par des jeunes qui expliquent les atteintes neurologiques qu'ils ont subies, à la suite de l'absorption massive de ces substances.

Des commerces n'ont pas attendu la loi et ont déjà retiré de la vente les capsules, mais malheureusement on trouve les 50 capsules à 30€ sur Amazon, donc c'est un véritable problème.

Siégeant au collège d'administration du collège Stendhal, au prochain CA j'alerterai et je ferai un point sur la situation et je pense qu'Emele fera la même chose au niveau du lycée, juste pour souligner que c'est effectivement une problématique et qu'il ne faut pas la nier car oui, elle existe même si ça reste marginal sur Fosses.

Intervention d'Emele JUDITH

Pour compléter ce que dit Cindy, au niveau du lycée, la maison du lycéen qui s'est déjà penchée sur la question et qui fait un travail de sensibilisation avec l'aide du CRIPS sur cette question, c'est déjà donc en cours à la maison des lycéens.

Intervention de Pierre BARROS

C'est ainsi que se termine le Conseil municipal, je vous propose comme la fois dernière, de rassembler le matériel, les micros, les nappes et que l'on range les tables, chaises, de façon à aider nos services. Merci.

Fin de Conseil municipal à 21 heures 40